



ARRETE n° = 0175 /MBPE/DGMP du 06 AVR 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-0173/02-330 relatif aux travaux de construction de la gare routière de Danané, y compris un poste de contrôle sanitaire et de deux (2) marchés à Danané et Gbapleu, dans le cadre du programme d'aménagement de routes et de facilitation du transport au sein de l'union du fleuve Mano (lot 2 : construction du marché de Danané), passé entre le Ministère de l'Equiperment et de l'Entretien Routier et le groupement d'entreprises ATRAF SARL/EBM, pour un montant sept cent cinquante-huit millions sept cent cinquante-trois mille trois cent quarante et un (758.753.341) francs CFA TTC.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-758 du 30 septembre 2022 ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

Le marché n°2021-0-2-0173/02-330 relatif aux travaux de construction de la gare routière de Danané, y compris un poste de contrôle sanitaire et de deux (2) marchés à Danané et Gbapleu, dans le cadre du programme d'aménagement de routes et de facilitation du transport au sein de l'union du fleuve Mano (lot 2 : construction du marché de Danané), passé entre le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier et le groupement d'entreprises ATRAF SARL/EBM, représenté par l'entreprise ATRAF SARL, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Riviera Bonoumin, lauriers 6, villa 13, 01 BP 12592 Abidjan 01, Tel : (+225) 27 22 49 93 60 / 07 49 69 53 19 / 07 59 82 65 24, Email : dia_lak@yahoo.fr/memaatf@gmail.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-16226, compte contribuable numéro n°1533809 V, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprises ATRAF SARL/EBM ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises ATRAF SARL et EBM sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 10, 6 AVR 2023

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MEER
- Entreprise ATRAF SARL
- Entreprise EBM

